



# PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

## Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine  
Nombre de membres du Conseil  
Municipal en exercice : 27  
Nombre de membres présents :  
20  
Nombre de votants : 24

Date de la Convocation :  
vendredi 20 septembre 2013

**Date d'affichage du  
compte-rendu :  
30-09-2013**

L'an deux mille treize, le 26 septembre, à 20h30,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents** : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Philippe PLACE,  
Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE  
ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL,  
Florence DANEL, Jürgen BUSER, Anne CHATAGNON, Olivier  
BONNEFOI, Estelle KERDILES, Stéphane RASPANTI, Martine  
POSSON, Roland ROUSSELLE, Alain CAZENAVE, Guy  
SAUTON, Germaine LEBON, Jean-François BAGOT.

**Absents** : Aline GUILBERT, Marie-Claude MARTIN, Nathalie  
JEUNOT, Elie DEVASSY, Julien BACON, Marie-France  
JOUAULT, Nelly FREY.

**Procurations** : A. Guilbert à S. Piquet, N. Jeunot à S. Raspanti, J.  
Bacon à P. Lahaye, M.-F. Jouault à J.-F. Bagot.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de **séance**.

Le Procès Verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

### 1. ATTRIBUTION DU NOM DE MONSIEUR ANDRE LOUAZEL A UN LIEU DE LA COMMUNE

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé au fils de Monsieur Louazel pour lui proposer d'attribuer le nom de son père au Moulin de Chevré. Celui-ci a répondu qu'il n'était pas favorable à ce lieu qu'il considère trop éloigné du centre et insuffisamment représentatif de l'action de son père.

Il est donc proposé d'attribuer le nom de Monsieur Louazel au square situé entre l'église, le presbytère et la mairie.

Monsieur Jean-François Bagot fait remarquer que ce lieu n'était pas son lieu de prédilection et qu'il aurait mieux valu attribuer un nom de rue.

Monsieur le Maire répond que le fils de Monsieur Louazel a effectivement demandé à ce que l'on « débaptise » une rue pour lui attribuer le nom de son père, mais ceci a semblé trop compliqué pour les habitants de la rue en question, engendrant démarches administratives et frais de changement d'adresse. Le square proposé jouxtant la mairie où Monsieur Louazel a passé de nombreuses années semble donc approprié.

Madame Germaine Lebon indique qu'il n'y a pas d'urgence et que d'autres aménagements sont prévus dans la commune. Monsieur Philippe Place lui répond que la famille ne souhaite pas que son nom soit attribué à une rue de lotissement.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) et après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le nom d'André Louazel au square situé entre l'église, le presbytère et la mairie.

## **2. PRESENTATION DU RAPPORT TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2012**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

La Nantaise des Eaux est délégataire pour la gestion du service d'assainissement collectif. Chaque année, l'entreprise nous présente un rapport technique. Il est rappelé que le contrat date du 25 juin 2007 et qu'il a été conclu pour une durée de 12 ans.

#### **Ouvrages exploités :**

- 1 station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 3 100 éq / hab
- 1 poste de refoulement
- 10 800 ml de réseau

#### **Les chiffres 2012 :**

- 860 abonnés
- 58 269 m<sup>3</sup> facturés soit une moyenne de 68 m<sup>3</sup>/ abonné

#### **Interventions réalisées**

- Nombre de vérifications de branchements : 41 (38 conformes et 3 non-conformes)
- Nombre de branchements réalisés par NDES : 1

#### **Le fonctionnement de la station d'épuration :**

- 124 874 m<sup>3</sup> traités à la station d'épuration
- Charge hydraulique traitée (sorite STEP) : 47 % de sa capacité nominale
- Charge organique reçue : 33 % de sa capacité nominale
- Rejets non-conformes vis-à-vis de la réglementation : 4

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu technique de fonctionnement de la station d'épuration.

## **3. ZAC DES ROCHERS : ADOPTION DU CRACL 2012**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à la convention publique d'aménagement conclue avec la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV) pour l'aménagement de la ZAC des Rochers, celle-ci doit présenter annuellement un compte-rendu ainsi qu'un bilan prévisionnel. Il est rappelé que ce bilan a été présenté lors du Conseil municipal du 2 juillet, mais que l'assemblée ne l'a pas approuvé, car il présentait des erreurs de calcul, notamment sur les frais des acquisitions. La SADIV a donc corrigé le bilan.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le CRACL 2012 de la ZAC des Rochers.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le CRACL 2012 de la ZAC des Rochers.

#### 4. CESSION DE PARCELLE A LA COMMUNE

**Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Monsieur Pierre Bedault a sollicité la commune afin de régulariser une cession de parcelles au lieu-dit « Montbouvon » réalisée dans les années 90 qui n'a pas été mise à jour au cadastre. Il s'agit des parcelles C 680-681-682 qui bordent la route communale et qui se trouvent physiquement englobées dans la voie communale.

Ces trois parcelles représentent une surface totale de 161 m<sup>2</sup>. Elles seront cédées à titre gratuit par M. Bedault à la commune, qui prendra en charge les frais afférents.

Le Conseil municipal est donc invité à accepter cette cession et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la cession des parcelles C 680-681-682 à titre gratuit
- Accepte de prendre en charge les frais afférents.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents s'y rapportant.

#### 5. CESSION GRATUITE A LA COMMUNE

**Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Monsieur Lahaye rappelle que lors de sa séance du 19 février 2013, le Conseil municipal a accepté des cessions et acquisitions de parcelles suite à enquête publique.

Concernant la demande de M. Trévalinet et M<sup>lle</sup> Lucien Corniot pour les parcelles D 664- 663 – 682- 683 au lieu-dit « Malnoë », il convient de préciser pour la rédaction des actes notariés que les demandeurs cèdent à titre gratuit une parcelle à la commune et que les frais de bornage sont à la charge des demandeurs.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce complément à la délibération n° 6 du 19 février 2013.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la cession des parcelles D 664-663-682-683 à titre gratuit
- Dit que les frais de bornage sont à la charge des demandeurs
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents s'y rapportant.

#### 6. TRANSPORT A LA DEMANDE : FINANCEMENT DES TITRES DE TRANSPORT DU JEUDI MATIN PAR LA COMMUNE

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

La Communauté de Communes du Pays de Liffré, via les « lignes de la Coccinelle » a mis en place un service de transport à la demande le jeudi matin. Il dessert le centre ville de La Bouëxière, afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite au marché, aux commerces et services locaux.

La commune souhaite soutenir cette action qui facilite les déplacements et qui contribue au développement des commerces et services locaux, en finançant les bons de transport de septembre à décembre 2013.

Monsieur le Maire précise que ce service a permis à un habitant de Liffré de venir faire son marché à La Bouëxière.

Monsieur Bagot demande si ce service est bien réservé au centre ville de La Bouëxière et pas à des déplacements vers d'autres communes. Monsieur le Maire lui répond qu'il est bien réservé à la commune.

Le Conseil municipal est donc invité à accepter le financement de ces transports et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte de financer les transports à la demande du jeudi matin de septembre à décembre 2013
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## **7. RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE**

### **Rapporteur : Madame Annie-France Turpin-Chevalier**

Pour la rentrée scolaire des modifications de l'utilisation du service ont été apportées.

Les inscriptions à la cantine seront prises jusqu'au lundi de la semaine concernée et il ne sera plus possible de les modifier dans la semaine, sauf cas de force majeure. En cas d'absence non signalée dans les conditions prévues, le repas sera facturé.

Monsieur Alain Cazenave souhaite savoir s'il y a eu des dérives et demande quels sont les cas de force majeure.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il y a beaucoup de désistements de dernière minute. Quant aux cas de force majeure, ils ne sont pas listés, car on pourrait oublier un cas. Cependant, les raisons professionnelles et de santé seront les principaux.

Le Conseil municipal est donc invité à accepter cette modification du règlement de l'utilisation du service de restauration.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la modification du règlement du service de restauration tel que présenté ci-dessus.

## **8. PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE LA STATION D'EPURATION POUR L'ANNEE 2012**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

A l'instar du compte-rendu technique, la Nantaise adresse chaque année un compte-rendu financier du service assainissement.

Les principaux éléments de ce rapport financier sont les suivants :

### **Synthèse des tarifs :**

#### **Année 2012**

Tarif 2012	Part collectivité	Evolution par rapport à 2011	Part fermière	Evolution par rapport à 2011
Part fixe assainissement	12,91 €	0,00 %	12,96 €	3,52 %
Part variable assainissement	1,30 €	2,36%	0,475 €	3,52%

Tarif unitaire pour une facture de 120 m <sup>3</sup> en 2012	2,1299 € / m <sup>3</sup> TTC
---	-------------------------------

#### **Année 2013**

Tarif 2013	Part collectivité	Evolution par rapport à 2012	Part fermière	Evolution par rapport à 2012
Part fixe assainissement	12,91 €	0,00 %	13,35 €	2,95 %
Part variable assainissement	1,33 €	2,31 %	0,489 €	2,95 %

Tarif unitaire pour une facture de 120 m <sup>3</sup> en 2013	2,1804 € / m <sup>3</sup> TTC
---	-------------------------------

Il est rappelé que la rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le contrat.

### **Synthèse des recettes financières :**

<b>Décomposition des recettes 2012</b>			
part fermière		part collectivité	
Abonnements	Consommation	Abonnements	Consommation
11 280,67 €	27 837,82 €	11 237,20 €	75 247,92 €
Total recettes : 39 245,03 €		Total recettes : 87 073,10 €	

### **Synthèse des reversements de surtaxe**

ACOMPTES VERSES	Date	Montant
1 <sup>er</sup> acompte 2012	05/04/2012	3 465,00 €
2 <sup>ème</sup> acompte 2012	09/10/2012	46 987,00 €
3 <sup>ème</sup> acompte 2012	06/05/2013	24 963,99 €
Solde de surtaxe 2012		1 847,45 €

Monsieur Le Rousseau indique que la société se rapproche petit à petit de l'équilibre financier pour la gestion du service, grâce aux nouveaux branchements engendrés par les créations de lotissements. Monsieur le Maire précise que lors de l'appel d'offre, La Nantaise avait pratiqué des prix bas pour réussir à s'implanter dans le secteur, mais avec la possibilité de renégocier en cas de déséquilibre trop important.

Monsieur Bagot estime que l'entreprise savait que la commune aurait une évolution importante qui leur permettrait à terme de s'équilibrer.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport financier.

## **9. ACCEPTATION DU VERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT PAR LA NANTAISE DES EAUX**

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

La délégation de service public assainissement confiée à la Nantaise des Eaux prévoit que la redevance comprend :

- une part revenant au délégataire correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le contrat,
- une part revenant à la collectivité pour financer les investissements à sa charge.

Le bilan financier pour l'année 2012 se présente comme suit :

#### **AU CREDIT DE LA COMMUNE :**

Surtaxe de l'exercice 2012 :	87 073,10 €
Reprise impayés année antérieure	1 090,19 €
<b>TOTAL :</b>	<b>88 163,29 €</b>

#### **IMPAYES A DEDUIRE**

Versement non reçu de VEOLIA EAU	10 755,14 €
Créances irrécouvrables	144,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 899 ,85 €</b>

#### **AU DEBIT DE LA COMMUNE**

Versements d'acomptes de surtaxe effectués

Le 05/04/2012 :	3 465,00 €
Le 09/10/2012:	46 987,00 €
Le 06/05/2013 :	24 963,99 €
<b>Total acomptes :</b>	<b>75 415,99 €</b>
<b>SOLDE POUR LA COMMUNE :</b>	<b>1 847,45 €</b>

Le Conseil municipal est invité à accepter le versement du solde des versements pour l'année 2012 s'élevant à 1 847,45 €.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le versement du solde des versements pour l'année 2012 d'un montant de 1 847,45 €.

**10. ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Place informe l'assemblée que suite à un sinistre survenu le 23 avril 2013 à la salle polyvalente et à la salle de sport (intrusion), des portes avaient été endommagées. Une plainte a été déposée et une déclaration de sinistre faite à l'assurance.

Il convient donc d'accepter le règlement des réparations des menuiseries par l'assurance, pour un montant de 1 153,87 €.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le versement d'un montant de 1 153,87 € d'indemnités de l'assurance concernant des réparations de menuiseries suite au sinistre du 23 avril 2013.

**11. ZONE D'ACTIVITES DE BELLEVUE : REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'ENTREPRISE BREIZH FLUID**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

En Zone d'Activités, il est préférable de ne pas viabiliser complètement les terrains car on ne connaît pas a priori le périmètre (lots modulables) ni les besoins en termes de puissance électrique.

Concernant la ZA de Bellevue, les délais avec ERDF ont été plus longs que prévus. Il s'est donc avéré nécessaire de mettre en place un compteur provisoire pour l'entreprise Breizh Fluid pour démarrer son activité dans ses locaux. Il était plus simple que ce soit l'entreprise qui le demande pour maintenir un numéro unique auprès d'EDRF. Il convient donc de rembourser les frais engagés par l'entreprise Breizh Fluid qui s'élèvent à 1432,37 €.

Le Conseil municipal est invité à accepter le remboursement de ces frais à l'entreprise Breizh Fluid et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Rolland Roussel, salarié de l'entreprise Breizh Fluid, ne participe pas au vote.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le remboursement des frais engagés par l'entreprise Breizh Fluid
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**12. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UNE ANIMATRICE POUR LE CAMP PASSERELLE**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Place informe l'assemblée qu'une animatrice a dû faire des courses alimentaires lors du camp Passerelle organisé à Saint Malo. La commune n'ayant pas de compte dans les commerces de Saint Malo, celle-ci a dû payer sur ses deniers personnels. Il s'avère donc nécessaire de lui rembourser la somme de 57,62 € sur présentation de la facture.

Monsieur Cazenave demande à quel nom a été faite la facture et s'il n'était pas possible de la faire faire au nom de la commune.

Monsieur le Maire explique que la procédure de création de compte est trop longue dans un cas comme celui qui s'est présenté.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le remboursement des frais engagés par une animatrice d'un montant de 57,62 € lors du camp « Passerelle » de juillet 2013.

**13. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL**

**Monsieur Philippe Place**

Monsieur Place informe l'assemblée que la création d'une cinquième classe à l'école maternelle implique des achats de mobilier, lits pour la sieste, tables basses pour le restaurant scolaire et divers matériels nécessaires au bon accueil des enfants. L'ensemble des devis s'élève à 8000 €.

D'autre part, des travaux de sécurisation et modernisation du mécanisme des cloches de l'église sont nécessaires pour un montant de 6000 €.

Une décision modificative budgétaire doit donc être prise. Il est donc proposé la décision suivante :

35031	<b>COMMUNE DE LA BOUEXIERE</b>	DM n°2 2013
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative budgétaire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2184-01 : Mobilier	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la modification budgétaire n° 2 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

**14. BAIL PRECAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place informe l'assemblée qu'une entreprise nouvellement créée de fabrication de meubles devait prendre une partie de l'atelier relais qui devait se libérer début octobre. Or l'artisan souhaite prolonger sa location. Il a donc été proposé de louer la Maison « 1 rue des Genêts », qui n'est plus occupée, avec un bail précaire du même type que les baux de l'atelier relais, à savoir 23 mois, éventuellement renouvelable une fois. Le montant du loyer serait de 100 € mensuel la première année, 120 € la deuxième année, 140 € la troisième année et 160 € la

quatrième année. Si toutefois, l'atelier relais se libérait, l'entreprise pourrait s'y installer, avec reprise de l'antériorité dans les conditions de location.

Monsieur Cazenave demande quelle est la valeur locative de la maison. Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'a pas de valeur locative pour des particuliers, car elle est actuellement inlouable comme habitation. Des travaux seraient nécessaires pour l'habiter, bien que nous ayons déjà bénéficié des travaux réalisés par la Nouvelle Béthel.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de la maison « 1 rue des Genêts » et tout document s'y rapportant.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de la maison « 1 rue des Genêts » dans les conditions décrites ci-dessus.

#### **15. OUVERTURE D'UNE 5<sup>ÈME</sup> CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE CHARLES TILLON : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

##### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Monsieur Lahaye informe l'assemblée que compte-tenu des effectifs d'enfants inscrits à l'école maternelle, l'Inspecteur d'Académie a décidé la création d'une nouvelle classe maternelle à l'Ecole Charles Tillon. Ce sont 137 enfants qui sont accueillis dorénavant dans 5 classes.

Il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les missions d'assistante des écoles maternelles dans cette nouvelle classe.

Monsieur Raspanti demande si les règles d'ouverture de classe sont les mêmes pour les écoles privées et les écoles publiques. Madame Turpin lui répond que oui, mais que cela ne dépend pas uniquement du nombre d'élèves inscrits.

Le Comité Technique Paritaire n'a pas besoin d'être saisi.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification suivante du tableau des effectifs :

<b>Création</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 28h37 par semaine	09/09/13

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions décrites ci-dessus.

#### **16. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE**

##### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Lors de sa séance du 10 juillet 2013, le Conseil communautaire a sollicité une modification des statuts concernant l'assainissement non collectif.

Actuellement, le Service Public d'Assainissement Non Collectif exerce les compétences obligatoires et la compétence entretien.

Dans les modalités d'attribution des aides au titre du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoit une aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif existants identifiés comme présentant un risque sanitaire et/ou environnemental avéré.

La CCPL souhaite offrir un service supplémentaire qui serait la compétence optionnelle « faciliter l'accès aux aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif existants ».



La commission « environnement – tourisme » en date du 27 juin 2013 a proposé au conseil communautaire d'approuver la prise de compétence qui engendrera la modification suivante des statuts :

Compétence optionnelle : protection et mise en valeur de l'environnement

- 1- Mise en place d'un service à caractère industriel et commercial chargé du contrôle de conception, réalisation et du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.
- 2- Entretien des systèmes d'assainissement non collectifs

Sont d'intérêt communautaire :

- Les opérations de vidange de la fosse (toutes eaux ou septique) et du bac dégraisseur
- Le nettoyage de l'indicateur de colmatage (pré filtre)
- Et si nécessaire, le curage des drains d'épandage

**3- Faciliter l'accès aux aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif existants.**

Monsieur le Maire explique qu'un premier pool d'habitants de la CCPL a déjà bénéficié de l'attribution de subventions. Cependant pour pouvoir continuer cette opération, il est nécessaire de modifier les statuts.

Monsieur Cazenave souhaite savoir quelles catégories, dans la classification des systèmes en fonction de leur état de fonctionnement, sont concernées et ce qui est prévu pour l'information de la population.

Monsieur le Maire répond que la mesure concerne les dispositifs d'assainissement non collectif existants identifiés comme présentant un risque sanitaire et/ou environnemental avéré. Le SPANC a connaissance de ces dispositifs et se met en contact avec les personnes concernées. Des réunions d'information ont lieu pour expliquer la démarche.

Monsieur Cazenave pense que depuis que les contrôles ont eu lieu, les assainissements ont pu se détériorer et souhaite que la population soit informée d'une manière plus générale.

Monsieur Le Rousseau rappelle que les gens sont informés sur les obligations de mise aux normes des assainissements et Monsieur le maire rappelle que les assainissements repérés ont donné lieu à un courrier aux propriétaires pour les informer qu'ils devaient se mettre aux normes.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette modification des statuts de la CCPL.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Liffré, telles que présentées ci-dessus.

**17. CLECT : APPROBATION DU RAPPORT CONCERNANT LE TRANSFERT DE CHARGES**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, c'est la Communauté de Communes du Pays de Liffré qui perçoit les différentes taxes liées aux entreprises, dont la Cotisation Foncière des Entreprises, suite à l'institution de la fiscalité professionnelle unique. Le montant antérieurement perçu par les communes est reversé sous forme de douzième. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a présenté son rapport final. Ont été pris en compte les transferts de charges des points accueil emploi et des services d'aide et d'accompagnement à domicile de la ville de Liffré et du soutien financier aux haltes garderies implantées sur les communes de Liffré et La Bouëxière.

Le montant définitif des attributions de compensation aux communes membres sont les suivantes :

2013	Montant d'AC prévisionnel (DEL 2013/005 du 23 janvier 2013)	Transfert de charges		Montant d'AC définitif
		Point Accueil Emploi	CIAS	
Dourdain	11 146 €	-	200€	10 946 €

Ercé près Liffré	22 341 €	-	400 €	21 941 €
Chasné sur Illet	34 633 €	-	200€	34 433 €
La Bouëxière	111 306€	13 185 €	8 783 €	89 338 €
Liffré	2 233 455 €	26 467 €	53 740 €	2 153 246 €

Monsieur Raspanti souhaite savoir si ces sommes sont figées. Monsieur le Maire répond que les sommes ne sont pas figées et que s'il y a des recettes supplémentaires, il y aura débat pour savoir comment elles sont réparties. D'autre part, s'il y a de nouveaux transferts de compétences avec transferts de coût, les communes concernées verront une baisse de cette compensation, mais qui correspondra à une baisse de charges sur leur budget.

Le Conseil municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT dans sa globalité.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de la CLECT dans son intégralité.

### 18. VENTE DE PARCELLE A UN PARTICULIER

#### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Guy Deleurme souhaite acquérir une parcelle de 25 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété 24 avenue des Tilleuls. Après avoir consulté les voisins afin de s'assurer qu'ils ne s'opposaient pas à cette vente, il a été convenu que le terrain pourrait être vendu au montant de 30 € le m<sup>2</sup> (estimation du service des domaines), soit un montant de 750 € pour 25 m<sup>2</sup>. Les frais relatifs à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est donc invité à accepter la vente de cette parcelle de 25 m<sup>2</sup> au prix de 30 € le m<sup>2</sup> et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la vente d'une parcelle de 25 m<sup>2</sup> au prix de 30 € le m<sup>2</sup>
- Dit que les frais relatifs à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents s'y rapportant.

Monsieur Cazenave informe l'assemblée qu'une pétition « circulerait » à Maisonneuve pour des problèmes de sécurité et rappelle qu'il a déjà alerté la municipalité sur ce sujet à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire répond que la commune a fait récemment l'acquisition d'un radar pédagogique qui sera prochainement installé dans ce lotissement afin d'avoir des données fiables à la fois sur la vitesse de passage des véhicules et sur les flux.

Monsieur Raspanti exprime que selon lui la seule façon de faire ralentir les véhicules, c'est le rétrécissement des voies. Monsieur Bagot lui répond que La Bouëxière étant une commune rurale, tous les véhicules doivent pouvoir passer.

## Informations

#### **Présentation du rapport annuel du SMICTOM**

Monsieur Jürgen Buser présente le rapport annuel du SMICTOM. Le fait marquant est la modification des consignes de tri : tous les emballages doivent être mis dans les sacs jaunes.

D'autre part le SMICTOM a une volonté d'inciter au recyclage des déchets, par la mise à disposition de broyeurs, la récupération par Emmaüs, la vente de composteur à prix modiques...

En termes de personnel, il y a une augmentation des effectifs qui est possible grâce aux subventions Eco-emballages attribuées pour le développement de nouvelles filières et de nouveaux procédés de tri.

Concernant le relais vêtements, il est rappelé que tous les textiles propres, ainsi que le cuir peuvent être déposés.

Monsieur Bagot demande combien de communes ont encore deux levées par semaine.

Monsieur Buser répond que seul Liffré en a encore deux, mais que l'on va vers un seul ramassage partout.

Monsieur Cazenave demande s'il y a une expérience avec cartes à puces. Il est répondu que tous les containers sont dotés d'une carte à puce, qui permettra peut-être à l'avenir d'avoir une part fixe et une part variable dans la redevance.

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec le président du SMICTOM et que le sens de circulation dans la déchetterie devrait être rétabli comme avant les travaux pour une période d'essai, suite au mécontentement de la population.

### ***Rejet d'une requête au Tribunal administratif***

Une requête avait été envoyée au Tribunal administratif à l'encontre du Permis de construire de l'ensemble immobilier prévu Place de l'Europe. Cette requête a été rejetée par le Tribunal.

Monsieur le Maire précise que la commune a dû payer environ 2000 € de frais d'avocat pour cette affaire et que le demandeur n'a pas été condamné à payer les frais irrépétibles demandés par la commune.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 novembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.